



**PROCES VERVAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 19 mai 2023**

05160 PONTIS  
Tel : 04.92.44.26.94  
[mairiedepontis@wanadoo.fr](mailto:mairiedepontis@wanadoo.fr)  
[www.pontis.fr](http://www.pontis.fr)

- Date de la convocation : le 11 mai 2023
- Présents : 6 : Messieurs FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian, FERDINAND Jean-Marie, GINESTET Jean et Madame Camille BOQUELET
- Absent : 0

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur FERDINAND Jean-Marie est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire ouvre la séance à **19h30** et constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 avril 2023.
- 2 Attribution du marché de travaux pour l'agrandissement de la mairie par la construction d'un local technique.
- 3 Clet
- 4 Questions diverses

Le Maire demande d'enlever une délibération concernant l'atelier technique et la reporter au prochain conseil . Le conseil Municipal accepte.

**N° : 2023-19**

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) EN DATE DU 28 MARS 2023**

*Rapporteur Monsieur Georges GAMBAUDO, Maire*

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** au conseil municipal que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées, résultant de toute modification de compétence de la communauté de communes ; afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Dans ce cadre, il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

La CLECT de la communauté de communes du Serre-Ponçon se sont réunie pour examiner procéder à l'évaluation des charges transférées en matière de voirie d'intérêt communautaire et leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée aux communes.

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu le Code General des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023 42 du 28 mars 2023

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 18 mars 2022

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Considérant la révision libre des attributions de compensation modifiées par l'augmentation de la prise en charge par la communauté de communes de la contribution SDIS de 50% à 75%  
Vu le tableau de l'attribution de compensation provisoires 2022 ci-dessous.



ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022  
Communauté de Communes de Serre-Ponçon  
annexe délibération n° 2022/46 du 28 mars 2022

	Produits fiscaux		Charges transférées						ADS	Contribution SDIS	Charges rattachées		Attributions de compensation définitives 2020	
	Total produits fiscaux transférés	Attributions de Compensation 2016 (sans impact coût ADS)	Tourisme	ZAE	Centre Secours	Piscine	RAM	Mobilité			50 % Contribution SDIS	Petite enfance		Voirie
<b>Baratier</b> (selon le droit commun voir annotation sous le tableau)		74 268,00	-22 964,00	3 775,00	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	93 457,00	
<b>Châteauroux les Alpes</b>		503,00	20 018,00	0,00	6 808,00	0,00	0,00		5 456,00	24 298,72	0,00	-7 912,00	-48 165,72	
<b>Crévoix</b>		7 502,00	13 913,00	0,00	6 289,00	0,00	0,00	10 685,00	1 056,00	5 125,34	0,00	-3 833,00	-25 733,34	
<b>Crots</b>		25 129,00	0,00	5 148,00	0,00	0,00	0,00		7 008,00	21 246,87	0,00	-6 776,00	-1 497,87	
<b>Embrun</b>		540 701,00	115 165,00	5 896,00	3 249,00	178 496,00	0,00	156 930,00	13 360,00	127 957,22	0,00	-3 499,00	-56 853,22	
<b>Les Orres</b>		67 952,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	298 500,00	8 224,00	24 628,28	0,00	-10 957,00	-252 443,28	
<b>Saint-André-d'Embrun</b>		25 484,00	0,00	0,00	7 071,00	0,00	0,00		4 128,00	16 372,13	0,00	-11 474,00	9 386,87	
<b>Saint-Sauveur</b>		6 905,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 776,00	10 051,57	0,00	-8 984,00	2 061,43	
<b>Prunières</b>		132 481,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 192,00	8 387,75	0,00	-31 188,00	153 089,25	
<b>Puy-Saint-Eusèbe</b>		20 368,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 888,00	3 715,56	0,00	-4 107,00	18 871,44	
<b>Puy-Sanières</b>		114 151,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 544,00	6 952,22	0,00	-10 949,00	115 603,78	
<b>Réallon</b>		63 529,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 144,00	7 149,61	0,00	-14 340,00	68 575,39	
<b>Saint-Apollinaire</b>		25 731,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 792,00	3 490,13	0,00	-6 238,00	26 686,87	
<b>Le Sauze-du-Lac</b>		222 201,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		688,00	3 884,34	0,00	-17 143,00	234 771,66	
<b>Savines-le-Lac</b>		443 693,00	0,00	1 588,00	0,00	0,00	0,00		6 112,00	31 863,15	-67 951,00	-33 747,00	505 827,85	
<b>Chorges</b>		868 007,00	0,00	14 179,00	0,00	0,00	3 787,00		18 880,00	59 471,20	0,00	0,00	771 689,80	
<b>Pontis</b>		13 354,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 088,00	1 942,47	0,00	0,00	10 323,53	
<b>TOTAL</b>		1 903 515,00	748 444,00	126 132,00	30 586,00	23 417,00	178 496,00	3 787,00	466 115,00	80 336,00	356 536,56	-67 951,00	-171 147,00	1 625 651,44

Le coût ADS sera facturé de façon différenciée pour la Commune de Baratier (procédure de droit commun) MONTANT 2022 : 4 272 €  
Les 50 % contributions SDIS seront facturés de façon différenciée pour la Commune de Baratier (procédure de droit commun) MONTANT 2022 : 25 421,86 €

**DIT** que la CLECT de la Communauté de Communes Serre-Ponçon à délibérer sur ces montants de charges transférées, conformément aux dispositions prévues par le IV de l'article 1609 nonies C du CGI.



ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023 PROVISOIRES  
Communauté de Communes de Serre-Ponçon  
annexe délibération n° 2023 42 du 28 mars 2023

	Produits fiscaux		Charges transférées						ADS	Contribution SDIS	Charges rattachées		Attributions de compensation provisoires 2023	
	Total produits fiscaux transférés	Attributions de Compensation 2016 (sans impact coût ADS)	Tourisme	ZAE	Centre Secours	Piscine	RAM	Mobilité			75 % Contribution SDIS	Petite enfance		Voirie
<b>Baratier</b> (selon le droit commun voir annotation sous le tableau)		74 268,00	-22 964,00	3 775,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	93 457,00	
<b>Châteauroux les Alpes</b>		503,00	20 018,00	0,00	6 808,00	0,00	0,00		5 200,00	12 949,74	0,00	-7 912,00	-36 560,74	
<b>Crévoix</b>		7 502,00	13 913,00	0,00	6 289,00	0,00	0,00	10 685,00	1 584,00	2 731,49	0,00	-3 833,00	-23 867,49	
<b>Crots</b>		25 129,00	0,00	5 148,00	0,00	0,00	0,00		4 992,00	11 323,29	0,00	-6 776,00	10 441,71	
<b>Embrun</b>		540 701,00	115 165,00	5 896,00	3 249,00	178 496,00	0,00	156 930,00	11 136,00	68 193,42	0,00	-3 499,00	5 134,58	
<b>Les Orres</b>		67 952,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	289 979,68	5 216,00	13 125,38	0,00	-10 957,00	-229 412,06	
<b>Saint-André-d'Embrun</b>		25 484,00	0,00	0,00	7 071,00	0,00	0,00		4 016,00	8 725,35	0,00	-11 474,00	17 145,65	
<b>Saint-Sauveur</b>		6 905,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 176,00	5 356,87	0,00	-8 984,00	8 356,13	
<b>Prunières</b>		132 481,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 344,00	4 470,16	0,00	-31 188,00	157 854,84	
<b>Puy-Saint-Eusèbe</b>		20 368,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 312,00	1 980,17	0,00	-4 107,00	21 182,83	
<b>Puy-Sanières</b>		114 151,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 624,00	3 705,11	0,00	-10 949,00	118 770,89	
<b>Réallon</b>		63 529,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 784,00	3 810,31	0,00	-14 340,00	71 274,69	
<b>Saint-Apollinaire</b>		25 731,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 856,00	1 860,03	0,00	-6 238,00	28 252,97	
<b>Le Sauze-du-Lac</b>		222 201,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		256,00	2 070,12	0,00	-17 143,00	237 017,88	
<b>Savines-le-Lac</b>		443 693,00	0,00	1 588,00	0,00	0,00	0,00		3 760,00	16 981,12	-67 951,00	-33 747,00	523 061,88	
<b>Chorges</b>		868 007,00	0,00	14 179,00	0,00	0,00	3 787,00		13 056,00	31 694,53	0,00	0,00	805 290,47	
<b>Pontis</b>		13 354,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		384,00	1 031,45	0,00	0,00	11 938,55	
<b>TOTAL</b>		1 903 515,00	748 444,00	126 132,00	30 586,00	23 417,00	178 496,00	3 787,00	457 594,68	61 696,00	190 008,54	-67 951,00	-171 147,00	1 819 339,78

Le coût ADS sera facturé de façon différenciée pour la Commune de Baratier (procédure de droit commun) MONTANT 2023 : 2192 €  
La contribution SDIS est facturée de façon différenciée pour la Commune de Baratier (procédure de droit commun) MONTANT 2023 : 27 096,91 €

69 888,00

L'attribution de compensation provisoire pour 2023 est donc de 11 938,55€

***Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**VOTE : Pour 6, Contre 0, Abstention 0**

Messieurs FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian, FERDINAND Jean-Marie, GINESTET Jean et Madame Camille BOQUELET

Monsieur le Maire lève la séance à 19h45

**Questions diverses :**

 Scot

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du nombre important d'écrits des pontissois quant à l'avenir urbanistique de notre commune.

L'ensemble de ces textes sont fort intéressants et instructifs.

Il rappelle également la rencontre du conseil avec les personnes chargées par la communauté de communes d'élaborer le SCOT. Compte tenu de l'importance pour l'avenir urbanistique de notre commune de l'élaboration de ce SCOT, il apparaît à l'ensemble des élus de mettre en route un travail de concertation avec tous les pontissois en vue de définir un projet urbain avant le 31 décembre.

Pour cela il sera fait appel à un organisme pour dans un premier temps informer et comprendre la loi puis dans un deuxième temps, nous accompagner dans la construction d'un projet pour notre village en montagne ....et tout ceci avant le 31 décembre. Cette date est importante pour que notre projet soit pris en compte dans le SCOT.

 Chemins ruraux :

Il est rappelé aux membres du conseil que la loi, nous oblige à faire un recensement de tous les chemins ruraux. Ce travail est à faire avant la fin de l'année

 Chemins forestiers :


Monsieur Frédéric FLUCHERE demande à ce que les chemins forestiers de Sandenière haute et basse et celui situé au pré du Vèze soient limités à la circulation. L'ensemble des élus est d'accord pour qu'un sens interdit soit installé sauf pour les ayants droits.

 Circulation dans Pontis :

Monsieur le Maire informe que le panneau de voie sans issue qui a été volé au lieu-dit les Esprayas sera remplacé par un panneau de sens interdit sauf pour les ayants droits.

 Circulation les chevaliers :

La circulation devient difficile et dangereuse compte tenu, à la fois de sa largeur et du verglas et de la neige en hiver. En conséquence, il convient de mettre un sens interdit dans les deux sens sauf pour les riverains et les services publics.

 L'adressage :

L'adressage a été communiqué à tout le monde, d'ores et déjà les pontissois peuvent changer leur adresse.

Personne ne demande la parole, Monsieur le Maire lève conseil à 21H30

Fait et délibéré en séance,  
le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Vu, secrétaire de séance

Georges Gambaudo